

Convention pour la préfiguration d'une gestion concertée du bassin de la haute Durance

Entre les soussignés :

- La communauté de communes du Briançonnais – Esplanade Alain Bayrou, 26 avenue du 159E RIA, 05100 Briançon, représentée par son président Arnaud Murgia
- La communauté de communes du Pays des Ecrins – 1 rue du dispensaire 05120 l'Argentière-la-Bessée, représentée par son président Cyril Drujon d'Astros
- La communauté de communes du Guillestrois Queyras – passage des écoles 05600 Guillestre, représentée par son président Dominique Moulin
- La communauté de communes de Serre Ponçon – 6 impasse de l'observatoire 05200 Embrun, représentée par sa présidente Chantal Eymeoud
- Le département des Hautes-Alpes – Place Saint Arnoux 05008 Gap, représenté par son président Jean-Marie Bernard
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance – EPTB de la Durance (désignée dans le texte par « SMAVD ») - 190 rue Frédéric Mistral 13370 Mallemort, représenté par son Président, Monsieur Yves WIGT

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Suite aux Assises départementales de l'eau du printemps 2024, à la demande du préfet des Hautes-Alpes de voir la mise en place d'une structure de gestion des cours d'eau de la Haute Durance, un consensus s'est dégagé entre les quatre communautés de communes de la Haute Durance sur la possibilité que le SMAVD étudie la prise en charge de la gestion de la Haute Durance

En tant qu'EPTB sur l'intégralité du bassin de la Durance, le SMAVD dispose de moyens humains, techniques ainsi que d'un retour d'expérience qui peuvent être utilement mis à disposition de la structuration du Bassin versant de la Haute-Durance.

En effet, le SMAVD dispose d'une vision globale du bassin versant Durance notamment en tant qu'entité porteuse du SAGE, des travaux de projection sur la ressource en eau et de l'évolution des usages (avec son outil C3PO), l'approche intégrée de l'hydromorphologie et de la biodiversité mais aussi les enjeux que sont les accès au territoire, les réseaux, l'économie, ainsi que ses contacts des partenaires institutionnels.

A ce titre, le partenariat entre le SMAVD et les 4 communauté de Communes composant la Haute-Durance, à savoir la CCB, la CCPE, la CCGO et la CCSP permettrait de mettre en place une gestion concertée à l'échelle du Bassin versant, voir à terme le portage de la compétence GEMAPI.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de cadrer les conditions dans lesquelles le SMAVD accompagne les 4 EPCI de Haute Durance pour la réalisation d'un diagnostic et d'une préfiguration de la gouvernance à l'échelle du bassin versant haute-Durance. Cette réflexion intègre le travail déjà réalisé par les EPCI en leur périmètre ainsi qu'entre elles (notamment en appui sur le projet de statuts du syndicat que souhaitaient créer les 4 EPCI en 2020).

Ce travail s'accompagne de la mise en place de conventions spécifiques à chaque EPCI et pourra, à terme, amener chaque EPCI à s'interroger sur une délégation voire un transfert de tout ou partie de la compétence GEMAPI. Il s'agit de définir les conditions de coopération entre le Département, les 4 EPCI et le SMAVD pour la réalisation du diagnostic propre à chaque sous bassin versant d'une part et pour celui du linéaire Durance partagé d'autre part.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DETAILLES DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT

Le SMAVD précisera :

- L'objectif global de gestion intégrée des cours d'eau pour la Haute Durance,
- L'état des lieux des interventions nécessaires et aides,
- La priorisation partagée des interventions à programmer (besoins vitaux, sujet GEMAPI et autres – décharges, ressource, communication...), et leur hiérarchisation selon les EPCI,
- Le diagnostic des capacités financières du territoire et les aides mobilisables,
- L'évaluation des moyens nécessaires (humains, techniques et financiers) à l'exercice de tout ou partie de la compétence GEMAPI par le SMAVD, ainsi que la répartition financière de ces moyens entre les 4 EPCI et les organismes subventionneurs,
- L'identification des interfaces avec les gestionnaires d'infrastructures (DIRMED, Département, Communes, SNCF).

Des conventions secondaires par EPCI précisent les objectifs spécifiques à leur périmètre

ARTICLE 3 – MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES SIGNATAIRES ET DE REALISATION DES MISSIONS

Article 3.1. Comités techniques « Haute Durance » et « thématiques », et comité de suivi :

- Un **Comité technique « Haute Durance »** réunit les services et des élus des quatre intercommunalités, du Département et ceux du SMAVD pour faire des points d'étapes réguliers sur ce qui concerne le domaine commun : rivière Durance et confluences. Il sera réuni une fois par trimestre. Il pourrait relancer la dynamique du projet de contrat de rivière
- Quatre **Comités techniques thématiques « sous bassins versant »**¹ réunissent les services et des élus de chaque intercommunalité, du Département et ceux du SMAVD pour faire des points d'étapes réguliers sur ce qui concerne les affluents. Ils sont réunis une fois par trimestre. Les gestionnaires d'infrastructures (Dirmed, SNCF, RTE...) seront conviés le cas échéant.
- Un **comité de suivi** rassemble les autres acteurs (Services de l'Etat, Région, Agence de l'Eau, SMADESEP, gestionnaires d'infrastructures...) et institutionnels compétents. Il sera informé de la progression de la démarche. Il sera réuni une fois par semestre, à la suite d'un comité « Haute Durance ».

¹ Têtes de bassin du Briançonnais / têtes de bassin du pays des Ecrins, / affluents de la Durance en Guillestrois / affluents de la Durance en Embrunais

La composition et l'organisation de ces instances seront validées d'un commun accord entre le Département, les EPCI et le SMAVD.

Article 3.2 Rôle des parties

Les 4 intercommunalités de Haute Durance sont titulaires de la compétence GEMAPI.

L'accompagnement réalisé par le SMAVD tient compte du travail déjà réalisé dans chacune d'elle. Cependant il permettra une éventuelle ré-interrogation des plans de gestions des cours d'eau (parcellaires et datant pour certains de plus de 10 ans) en les considérant de façon globale à l'échelle de tout le bassin versant. Pour chaque EPCI, les conclusions de l'étude de préfiguration préciseront les modalités d'accompagnement technique et d'ingénierie que le SMAVD pourrait apporter dans un partenariat pérenne (ces modalités sont précisées dans les conventions propres aux EPCI). Dans le cadre de la réflexion sur la préfiguration de la gestion intégrée des cours d'eau de haute-Durance, la question de la relance du contrat de rivière (en projet quasiment abouti jusqu'à 2020) sera de nouveau partagée entre les 4 EPCI.

Pour l'accompagnement à la mise en œuvre d'études ou travaux, les communautés de communes de Haute Durance assument toutes les obligations et responsabilités qui incombent au maître d'ouvrage. Elles procèdent notamment à toute opération de maîtrise foncière, préparation et passation des marchés, financements... Elles prennent toutes les décisions qui relèvent des prérogatives du maître d'ouvrage, éclairées par les conseils du SMAVD. Elles informent le SMAVD des décisions prises.

Le SMAVD apporte l'expertise technique et accompagne les intercommunalités. Il réalise le diagnostic à partir des données existantes (études, relevés, cartographies, enquêtes...) et selon les besoins sur une expertise de terrain. Le SMAVD assure la préparation et l'animation des réunions des comités techniques et comité de suivi (les EPCI en assurent la logistique). Pour ce faire, le SMAVD mobilise ses agents : ingénieurs et techniciens en hydraulique et morphologie torrentielles, infrastructures, ressource en eau, biodiversité, juriste et personnel administratif. La coordination sera assurée par la chargée de mission dédiée Haute Durance sous l'autorité du Directeur du SMAVD.

Le Département des Hautes-Alpes, au titre de ses actions volontaristes, intervient auprès des Communes et EPCI en proposant une assistance à maîtrise d'ouvrage ou une assistance technique sur les thématiques liées à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hydraulique agricole, ainsi que sur les ouvrages d'art et risques naturels. Il est amené à financer ces opérations avec d'autres partenaires dont l'Etat (Agence de l'eau, DETR, Fonds Vert) et la Région. Il peut également intervenir dans le cadre de situations d'urgence liées à des intempéries ou d'autres aléas.

Il contribue également financièrement au fonctionnement des syndicats mixtes d'aménagement des rivières (SMAVD, CLEDA, SMIGIBA, ...) et aux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations.

Enfin, dans le cadre de ses compétences propres, il assure la gestion et la conservation d'un patrimoine routier important dont le réseau stratégique est pour l'essentiel situé en fond de vallée, le long des cours d'eau, la Durance et ses affluents sur le périmètre concerné. C'est bien également à ce titre que le Département est intéressé à la cohérence et la bonne coordination des Collectivités en charge de la GEMAPI. Cette cohérence doit permettre une bonne appréciation et hiérarchisation des enjeux et travaux à réaliser pour assurer en bonne coordination avec le Département les travaux intéressants la sécurité des lieux habités et des infrastructures routières.

Article 3.3 Interventions de tiers

Le SMAVD pourra mobiliser d'autres acteurs techniques ou prestataires en tant que de besoin, suivant des modalités qui seront définies au cas par cas et validées par le comité technique

Article 3.4 Propriété

Les études réalisées dans le cadre de la présente convention seront à la libre disposition des parties. Celles-ci s'engagent cependant à mentionner, en cas de diffusion, qu'elles ont été réalisées dans un cadre partenarial.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

Article 4.1 Coût de la mission

Le coût de la mission est calculé sur la base des moyens humains et matériels du SMAVD dédiés à la réalisation du travail de diagnostic et d'accompagnement.

Le coût est calculé sur la base de deux postes d'ingénieurs chargés mutualisés entre les quatre intercommunalités de Haute Durance (estimés à 1.3 ETP pour l'année 2025).

A partir d'un cout global estimé à 110 000 €, l'assiette financière à mutualiser, après une aide de 70 % aux postes par l'Agence de l'eau et 15 % par le Département des Hautes-Alpes, est de 20 000 euros pour l'ensemble de la Haute-Durance couverte par la convention.

La répartition du reste à charge des EPCI est calculée avec une clé de répartition basée sur :

- le potentiel fiscal,
- les linéaires de berges des cours d'eau concernés et
- un coefficient de complexité lié à leur aménagement
(voir détails en annexe et dans chaque convention propre aux EPCI)

Le temps de travail sera réparti entre les quatre intercommunalités en proportion de la charge financière assumée.

cout de réalisation estimé :		
260 jours-homme + frais de mission		110 000 €
(140 chargée de projet + 80 expertises morpho torrentielle, hydraulique, ressource, biodiversité + 40 juridique et services support)		
plan de financement :		
soutien Agence de l'eau 70%		77 000 €
soutien CD05 15 %		16 500 €
reste à répartir entre 4 EPCI		16 500 €
le montant proposé pour les 4 EPCI est arrondi à 20 000 € dans un premier temps mais sera comptabilisé exactement au réel de la réalisation		
parts forfaitaires proposées par EPCI : CCB	35,00%	7 000 €
	CCPE	30,00% 6 000 €
	CCGQ	10,00% 2 000 €
	CCSP	25,00% 5 000 €
	100,00%	20 000 €

Le coût prévisionnel pourra être ajusté si les coûts des moyens mobilisés s'avèrent inférieurs aux coûts fixés par convention et/ou si le SMAVD réussit à mobiliser des co-financements dans le cadre de cette mission.

Article 4.2 Modalités de règlement

Après actualisation des coûts au prorata du temps effectivement passé, dans la limite indiquée ci-dessus, au regard des montants actualisés, le solde sera présenté au terme de la convention.

Cf. conventions individuelles par EPCI

Article 4.3 Remboursement des interventions de tiers

Dans l'hypothèse où l'intervention de tiers dans les conditions prévues à l'article 3.3 devrait donner lieu à une prise en charge financière de l'établissement public de coopération intercommunale, le SMAVD précisera préalablement, les modalités et le montant de cette prise en charge.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La démarche d'accompagnement des 4 EPCI de Haute Durance par le SMAVD, objet de la présente convention, est prévue pour une durée de 6 mois.

Le démarrage prévisionnel est estimé au 1^{er} septembre 2025.

Au printemps 2026 sur présentation du diagnostic et de l'argumentaire, les élus de chaque EPCI décideront du mode de gestion approprié, et éventuellement de solliciter leur adhésion au SMAVD afin de lui confier par délégation leur compétence GEMAPI. Une convention de délégation sera alors élaborée.

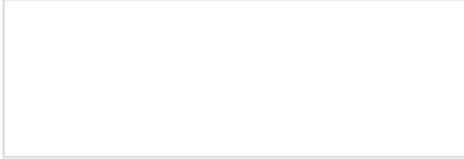
ARTICLE 6 – REGLEMENTS DES LITIGES

Tout litige entre les deux parties signataires de la présente convention sera résolu par voie de conciliation.

A défaut d'accord trouvé entre les deux parties, le tribunal administratif compétent est celui de Nîmes.

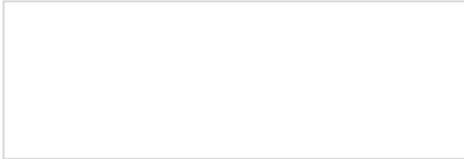
Fait à Mallemort le

**Pour la communauté de communes du
Briançonnais
Le Président**



Arnaud MURGIA

**Pour la communauté de communes du Pays des
Ecrins
Le Président**



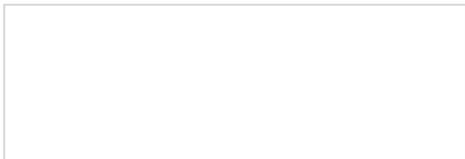
Cyril DRUJON D'ASTROS

**Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement de la
Vallée de la Durance
Le Président**



Yves WIGT

**Pour la communauté de communes du Guillestrois
Queyras
Le Président**



Dominique MOULIN

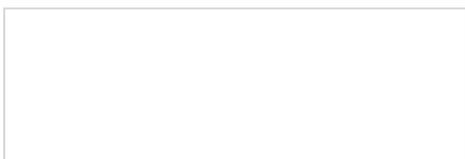
**Pour le Département des Hautes-Alpes
Le Président**



Jean-Marie BERNARD

**Pour la communauté de communes de Serre-
Ponçon**

La Présidente



Chantal EYMEOD